



PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes
Atlantique

Arrêté n° 2025-gir- 039 du 4 AVR. 2025

AUTOROUTE A63 - A660

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A63 et l'A660

Communes de Cestas, Mios, Biganos, Salles, Le Teich
et Gujan-Mestras

Le préfet de la Gironde

- Vu** le code de la route, et notamment l'article R 411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n°55-435 du 18 avril 1955 portant statut des autoroutes ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le dossier d'exploitation ;
- Vu** l'avis favorable au 26 mars 2025 de Madame le maire de la commune de Le Teich ;
- Vu** l'avis favorable au 28 mars 2025 de monsieur le Directeur d'Atlandes ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 28 mars 2025 de monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de Gironde ;

Vu l'avis réputé favorable au 28 mars 2025 de Monsieur le commandant de la CRS autoroutière d'Aquitaine ;

Vu l'avis réputé favorable au 28 mars 2025 de Monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;

Vu l'avis réputé favorable au 28 mars 2025 de Monsieur le maire de la commune de Cestas ;

Vu l'avis réputé favorable au 28 mars 2025 de Monsieur le maire de la commune de Mios ;

Vu l'avis réputé favorable au 28 mars 2025 de Madame le maire de la commune de Le Barp ;

Vu l'avis réputé favorable au 28 mars 2025 de Monsieur le maire de la commune de Belin Beliet ;

Vu l'avis réputé favorable au 28 mars 2025 de Monsieur le maire de la commune de Salles ;

Vu l'avis réputé favorable au 28 mars 2025 de Monsieur le maire de la commune de Marcheprime ;

Vu l'avis réputé favorable au 28 mars 2025 de Madame le maire de la commune de Gujan Mestras ;

Vu la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux sur la RD211 validée par le conseil départemental de la Gironde au 28 mars 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien de chaussée, d'assainissement routier, de signalisation horizontale, des dépendances vertes, sont programmées sur les sections de l'A63, et de l'A660, sur les communes de Cestas, Mios, Salles, Le Teich, Gujan Mestras et la Teste de Buch, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Sur proposition de Madame la directrice interdépartementale des routes Atlantique,

Arrête

Article 1 : afin de permettre la réalisation des travaux ci-dessus cités,

- **Nuit du lundi 7 avril 2025 à 20h30 au mardi 8 avril 2025 à 6h00**

Fermeture de la section courante de l'A660 entre les échangeurs n°3 et n°5, sens Bordeaux/Arcachon

La circulation peut être interdite sur l'A660, sens Bordeaux/Arcachon, entre les échangeurs n°3 du Teich (PR15+800) et n°5 de La Hume (PR21+850), impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée de l'A660 sens Bordeaux/Arcachon dans les échangeurs n°3 et n°4 de Césarée sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Arcachon, sont alors déviés par la RD 650E1, l'allée de Bordeaux (la RD260), la route des Lacs (RD652), la bretelle d'entrée de l'A660, sens Bordeaux/Arcachon, dans l'échangeur n°5 de La Hume, puis l'A660 en direction d'Arcachon.

Les usagers en provenance de l'avenue de Césarée (RD650E3) se dirigeant vers Arcachon, sont alors déviés par le giratoire, la RD 650E3, l'allée de Bordeaux (la RD260), la route des Lacs (RD652), la bretelle d'entrée de l'A660, sens Bordeaux/Arcachon, dans l'échangeur n°5 de La Hume, puis l'A660 en direction d'Arcachon.

- **Nuit du mardi 8 avril 2025 à 20h30 au mercredi 9 avril 2025 à 6h00**

Fermeture de la section courante de l'A63 entre les échangeurs n°24 et n°25, sens Bayonne/Bordeaux

La circulation peut être interdite sur l'A63, sens Bayonne-Bordeaux, entre l'échangeur n°24 de Pierroton (PR12+520) et l'échangeur n°25 de Cestas (PR 5+030) impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°24 de Pierroton, et la fermeture des tourne-à-gauche (TAG) de la bretelle de sortie et celui situé sur le passage supérieur (RD 211), sens Bayonne/Bordeaux, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de l'A63 se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A63 sens Bayonne/Bordeaux dans l'échangeur n°24 (PR12+520) de Pierroton, la RD 211, la RD1250, la RD214 puis la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne/Bordeaux dans l'échangeur n°25, puis l'A63 en direction de Bordeaux.

Les usagers en provenance de l'A63 se dirigeant vers Cestas Pierroton sont alors déviés par le tourne-à-droite, demi-tour au giratoire de la ZA de Cestas, puis la RD211 en direction de Cestas Pierroton.

Les usagers en provenance de la RD 211 se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la RD211, demi-tour au giratoire de la ZA de Cestas, puis la RD 211, la RD1250, la RD214 puis la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne/Bordeaux dans l'échangeur n°25, puis l'A63 en direction de Bordeaux.

Fermeture de l'aire de Cestas-Bordeaux Est, sens Bayonne/Bordeaux

La circulation peut être interdite sur les bretelles d'entrée et de sortie de l'aire de repos de Cestas sur l'A63, sens Bayonne/Bordeaux, sauf besoins du chantier.

Les véhicules ou ensembles de véhicules dont la hauteur est inférieure à 2,75 mètres, se dirigeant vers Bordeaux, peuvent utiliser le Passage Inférieur sous l'A63 assurant la communication entre les deux aires de services Est et Ouest. Ils sont alors déviés par le passage inférieur de l'A63 vers l'aire de repos de Cestas Ouest, l'A63 en direction de Bayonne, la bretelle de sortie de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°24 de Pierroton, la RD211, la RD1250, la RD214, le giratoire, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne/Bordeaux dans l'échangeur n°25, puis l'A63 en direction de Bordeaux

Les véhicules ou ensembles de véhicules dont la hauteur est supérieure à 2,75 mètres se dirigeant vers Bordeaux sont alors stationnés sur l'aire de repos de Cestas Est de l'A63 durant les horaires de travaux.

- **Nuit du mercredi 9 avril 2025 de 20h30 au jeudi 10 avril 2025 à 6h00**

Fermeture de la section courante de l'A63 entre les échangeurs n°25 et n°24, sens Bordeaux/Bayonne :

La circulation peut être interdite sur l'A63, sens Bordeaux/Bayonne, entre l'échangeur n°25 de Cestas (PR 4+075) et l'échangeur n°24 de Pierroton (PR 11+800) impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°25 de Cestas, sens Bordeaux/Bayonne et la fermeture de l'aire de Cestas Ouest, sens Bordeaux/Bayonne, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de l'A63 se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°25 (PR4+075) de Cestas, la RD 214E3, la RD214, la RD1250, la RD211, puis la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°24.

Les usagers en provenance de la RD214 se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par la RD1250, la RD211, puis la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°24.

Fermeture de l'aire de Cestas Ouest, sens Bordeaux/Bayonne

La circulation peut être interdite sur les bretelles d'entrée et de sortie de l'aire de repos de Cestas sur l'A63, sens Bordeaux/Bayonne, sauf besoins du chantier.

Les véhicules ou ensembles de véhicules dont la hauteur de gabarit est inférieure à 2,75 mètres, se dirigeant vers Bayonne, peuvent utiliser le Passage Inférieur sous l'A63 assurant la communication entre les deux aires de services Est et Ouest. Ils sont alors déviés par le passage inférieur de l'A63 vers l'aire de repos de Cestas Est, la bretelle de sortie de l'A63 sens Bayonne/Bordeaux dans l'échangeur n°25 de Cestas, la RD 214E3, la RD1250, la RD211, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°24, puis l'A63.

Les véhicules ou ensembles de véhicules dont la hauteur de gabarit est supérieure à 2,75 mètres se dirigeant vers Bayonne sont alors stationnés sur l'aire de repos de Cestas Ouest de l'A63 durant les horaires de travaux.

- **Nuit du jeudi 10 avril 2025 de 20h30 au vendredi 11 avril 2025 à 6h00**

Fermeture de la section courante de l'A63 entre les échangeurs n°23 et n°21, sens Bordeaux/Bayonne

La circulation peut être interdite sur l'A63, sens Bordeaux/Bayonne, entre l'échangeur n°23 de Marcheprime (PR 20+930) et l'échangeur n°21 de Salles (PR 36+900) impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°23 de Marcheprime, la bretelle de liaison A660/A63 dans l'échangeur n°22 sens Arcachon/Bayonne, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de l'A63 se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°23 (PR20+745) de Marcheprime, la RD5, la RD1010, la RD3, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°21, puis l'A63 en direction de Bayonne.

Les usagers en provenance de l'A63 se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°23 (PR20+745) de Marcheprime, la RD5, la RD216, la bretelle d'entrée de l'A660 sens Bordeaux/Arcachon dans l'échangeur n°1, puis l'A660 en direction d'Arcachon.

Les usagers en provenance de l'A660 se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par l'A63 sens Bayonne/Bordeaux, la bretelle de sortie de l'A63 sens Bayonne/Bordeaux dans l'échangeur n°23 de Marcheprime, (PR20+745), la RD5, la RD1010, la RD3, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°21 de Salles, puis l'A63 en direction de Bayonne.

Fermeture de la section courante de l'A660 entre les échangeurs n°22 et n°1 sens Bordeaux/Arcachon

La circulation peut être interdite sur l'A63, sens Bordeaux/Arcachon, entre l'échangeur n°22 de Beauchamps (PR 0+000) et l'échangeur n°1 (PR5+360 de Mios, impliquant la fermeture de la bretelle de liaison de l'A63/A660 dans l'échangeur n°22 en direction d'Arcachon.

Les usagers en provenance de Bayonne (A63) se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par l'A63 sens Bayonne/Bordeaux, la bretelle de sortie dans l'échangeur n°23 (PR21+540) de Marcheprime, la RD5, la RD216, la bretelle d'entrée de l'A660 sens Bordeaux/Arcachon dans l'échangeur n°1, puis l'A660 en direction d'Arcachon.

- **Nuit du lundi 14 avril 2025 à 20h30 au mardi 15 avril 2025 à 6h00**

Fermeture de la section courante de l'A660 entre les échangeurs n°2 et n°22, sens Arcachon/Bordeaux

La circulation peut être interdite sur l'A660, sens Arcachon/Bordeaux, entre les échangeurs n°2 de Biganos (PR10+540) et n°22 de Beauchamps (PR0+090) impliquant la fermeture des bretelles d'entrée de l'A660 sens Arcachon/Bordeaux dans les échangeurs n°2 de Biganos et n°1 de Mios, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance d'Arcachon se dirigeant vers Bordeaux, sont alors déviés par la RD3, la RD3E13, la RD1250, la RD5, la bretelle d'entrée de l'A63 dans l'échangeur n°23 de Marcheprime, puis l'A63 en direction de Bordeaux.

Les usagers se dirigeant vers Mios, sont alors déviés par la RD3, la RD3E13, la RD1250, la RD5, puis la RD216 en direction de Mios.

Les usagers en provenance de la route des Douils se dirigeant vers Bordeaux, sont alors déviés par la RD216, la RD5, la bretelle d'entrée de l'A63 dans l'échangeur n°23 de Marcheprime, puis l'A63 en direction de Bordeaux.

Les usagers en provenance d'Arcachon se dirigeant vers Bayonne, sont alors déviés par la RD3, la RD3E13, la RD1250, la RD5, la bretelle d'entrée de l'A63 dans l'échangeur n°23 de Marcheprime, puis l'A63 en direction de Bayonne.

- **Du mardi 15 avril 2025 à 9h00 au mercredi 16 avril 2025 à 6h00**

Fermeture de l'aire des Gargails Ouest

La circulation peut être interdite sur l'aire de repos des Gargails Ouest (PR18+440) de l'autoroute A63, impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée sur l'aire, sauf besoins du chantier.

Les usagers sont dirigés vers l'aire de Lugos

- **Nuit du mardi 15 avril 2025 à 20h30 au mercredi 16 avril 2025 à 6h00**

Fermeture de la section courante de l'A63 entre les échangeurs n°24 et n°23, sens Bordeaux/Bayonne

La circulation peut être interdite sur l'A63, sens Bordeaux-Bayonne, entre l'échangeur n°24 de Pierroton (PR11+530) et l'échangeur n°23 de Marcheprime (PR21+700) impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°24 de Pierroton, la fermeture du tourne-à-gauche (TAG) situé sur le passage supérieur (RD 211) sens Bordeaux/Bayonne et la fermeture de l'aire des Gargails Ouest, sens Bordeaux/Bayonne, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de l'A63 se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°24 (PR 11+400) de Pierroton, la RD 211, la RD1250, la RD5, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°23, puis l'A63 en direction de Bayonne.

Les usagers en provenance de la RD211 (Saucats) se dirigeant vers Bayonne via le tourne à gauche (TAG) sont alors déviés par la RD1250, la RD5, la bretelle d'entrée de l'A63, sens Bordeaux/Bayonne, dans l'échangeur n°23, puis l'A63 en direction de Bayonne.

- **Nuit du mercredi 16 avril 2025 à 20h30 au jeudi 17 avril 2025 à 6h00**

Fermeture de la section courante de l'A63 entre les échangeurs n°21 et n°23, sens Bayonne/Bordeaux

La circulation peut être interdite sur l'A63, sens Bayonne/Bordeaux, entre l'échangeur n°21 de Salles (PR36+400) et l'échangeur n°23 de Marcheprime (PR21+400) impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée de l'A63, sens Bayonne/Bordeaux, dans l'échangeur n°21 de Salles.

Les véhicules ou ensembles de véhicules dont le poids total en charge est inférieur à 10 tonnes en provenance de Bayonne (A63) se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la bretelle de sortie dans l'échangeur n°21 (PR36+500) de Salles, la RD3, la RD1010, la RD5, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne/Bordeaux dans l'échangeur n°23, puis l'A63 en direction de Bordeaux.

Les véhicules ou ensembles de véhicules dont le poids total en charge est inférieur à 10 tonnes en provenance de Bayonne (A63) se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la bretelle de sortie dans l'échangeur n°21 (PR36+500) de Salles, la RD3 en direction de Salles, la bretelle d'entrée de l'A660 sens Bordeaux/Arcachon dans l'échangeur n°2 de Biganos, puis l'A660 en direction d'Arcachon.

Les véhicules ou ensembles de véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 10 tonnes en provenance de Bayonne (A63) se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la bretelle de sortie dans l'échangeur n°21 (PR36+500) de Salles, la RD3, la RD1010, la RD5, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°23, l'A63 en direction de Bayonne, puis l'A660 en direction d'Arcachon.

Les véhicules ou ensembles de véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 10 tonnes en provenance de Bayonne (A63) se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la bretelle de sortie dans l'échangeur n°21 (PR36+500) de Salles, la RD3, la RD1010, la RD5, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne/Bordeaux dans l'échangeur n°23, puis l'A63 en direction de Bordeaux.

Fermeture de la section courante de l'A660 entre les échangeurs n°1 sens Arcachon/Bordeaux et n°22 de l'A63, sens Bayonne/Bordeaux

La circulation peut être interdite sur l'A660, sens Arcachon/Bordeaux, entre l'échangeur n°1 de Mios (PR6+000) et l'échangeur n°22 de Beauchamps (PR0+000) impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°1 de Mios, sens Arcachon/Bordeaux, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de l'A660 se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A660 sens Arcachon/Bordeaux dans l'échangeur n°1 de Mios (PR6+000), la RD216, la RD5, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne/Bordeaux dans l'échangeur n°23 de Marcheprime, puis l'A63 en direction de Bordeaux.

Les usagers en provenance de l'A660 se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A660 sens Arcachon/Bordeaux dans l'échangeur n°1 de Mios (PR6+000), la RD216, la RD5, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°23 de Marcheprime, puis l'A63 en direction de Bayonne.

Les usagers en provenance du chemin de l'Estauleyre (RD216) se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par le passage supérieur de l'A660 dans l'échangeur n°1 de Mios, la RD216, la RD5, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°23 de Marcheprime, puis l'A63 en direction de Bayonne.

Les usagers en provenance du chemin de l'Estauleyre (RD216) se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par le passage supérieur de l'A660 dans l'échangeur n°1 de Mios, la RD216, la RD5, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne/Bordeaux dans l'échangeur n°23 de Marcheprime, puis l'A63 en direction de Bordeaux.

- **Du jeudi 17 avril 2025 à 9h00 au vendredi 18 avril 2025 à 6h00**

Fermeture de l'aire des Gargails Est

La circulation peut être interdite sur l'aire de repos des Gargails Est (PR19+400) de l'autoroute A63, impliquant la fermeture des bretelles d'entrée et de sortie, sauf besoins du chantier.

Les usagers sont dirigés vers l'aire de Cestas Est.

- **Nuit du jeudi 17 avril 2025 à 20h30 au vendredi 18 avril 2025 à 6h00**

Fermeture de la section courante de l'A63 entre les échangeurs n°23 et n°24, sens Bayonne/Bordeaux

La circulation peut être interdite sur l'A63, sens Bayonne/Bordeaux, entre l'échangeur n°23 de Marcheprime (PR 21+400) et l'échangeur n°24 de Pierroton (PR 12+000) impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°23 de Marcheprime, sens Bayonne/Bordeaux, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de l'A63 se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A63 sens Bayonne/Bordeaux dans l'échangeur n°23 (PR 21+540) de Marcheprime, la RD5, la RD1250, la RD211, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux dans l'échangeur n°24, puis l'A63 en direction de Bordeaux.

Les usagers en provenance de la RD5 se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la RD1250, la RD211, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne/Bordeaux dans l'échangeur n°24, puis l'A63 en direction de Bordeaux.

Article 2 : en cas de problèmes techniques ou météorologiques rencontrés les nuits du lundi 07 avril 2025 à 20h30 au vendredi 11 avril 2025 à 6h00 et les nuits du lundi 14 avril 2025 à 20h30 au vendredi 18 avril 2025 à 6h00, les mêmes dispositions peuvent être reconduites les nuits de 20h30 à 6h00, du mardi 22 avril 2025 à 20h30 au vendredi 25 avril 2025 à 6h00.

Article 3 : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Mios).

La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire à la fermeture des TAG d'accès à l'A63 situées sur la RD 211, sont à la charge du district de Gironde (CEI de Mios).

Article 4 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et affiché en mairie de Cestas, Mios, Marcheprime, Le Barp, Belin-Beliet, Salles, le Teich et Gujan Mestras par les soins de mesdames et messieurs le maire.

Article 6 :

- Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président du conseil départemental ;
- Monsieur le Général Commandant le Groupement de la Gendarmerie de la Gironde ;
- Monsieur le commandant de la C.R.S autoroutière Aquitaine ;
- Monsieur le directeur général d'Atlandes ;
- Monsieur le maire de la commune de Cestas;
- Monsieur le maire de la commune de Mios;
- Madame le maire de la commune de Le Barp ;
- Monsieur le maire de la commune de Belin Beliet ;
- Monsieur le maire de la commune de Salles;
- Monsieur le maire de la commune de Marcheprime;
- Madame le maire de la commune de Le Teich ;
- Madame le maire de la commune de Gujan Mestras
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Madame la directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le préfet


Pour le Préfet
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet,

Grégory LECRU